

Attestation de fin de formation

(En conformité avec la loi n° 2009 -1437 du 24/11/2009 art. 51
(et art. L6353-1 modifié du Code du travail))

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres atteste par la présente que :

a participé à la formation décrite conformément aux dispositions de l'article L6353-1 :

Intitulé de la formation :

Groupe :

Nature : cette formation entre dans l'une des catégories prévues par les articles L6313-1et L6314-1 du Code du Travail (choix à cocher) :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Adaptation et développement des compétences | <input type="checkbox"/> Action de promotion professionnelle |
| <input type="checkbox"/> Action de prévention | <input type="checkbox"/> Action de conversion professionnelle |
| <input type="checkbox"/> Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances | <input type="checkbox"/> Action de qualification professionnelle |
| <input type="checkbox"/> Action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française | |

Lieu de formation :

Date et durée : du

Evaluation des acquis de formation : l'évaluation s'effectue par le(s) formateur(s) tout au long de la formation par le biais d'exercices écrits et/ou oraux réalisés par le stagiaire.

Au regard de chaque objectif de la formation, le stagiaire est invité à déterminer les connaissances / compétences qu'il a acquises, celles qui sont en cours d'acquisition ou celles qui restent à acquérir.

Objectifs de la formation	Les connaissances / compétences (cochez la colonne correspondante)		
	Ont été acquises	Sont en cours d'acquisition	Sont à acquérir

Cette attestation peut vous permettre de renseigner votre passeport orientation-formation (art. L6315-2 du Code du Travail). Aucun double ne sera délivré.

Pour faire valoir ce que de droit, à Niort, le 12 janvier 2017

**Pour la CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

Christelle COUTANT
Responsable administrative et pédagogique
Formation Continue